

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AUTORISATION DE DEPOT D'UNE
CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS
"PLAN FRANCE RELANCE VELO -
AMENAGEMENTS CYCLABLES"**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Contractualisation - Coopération
internationale
Numéro : 2021-D-398

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême,

Vu la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu l'arrêté n°40 du 20 août 2020 de Monsieur le Président subdélégué à Monsieur François Nebout en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visées,

DECIDE

Article 1 – Est autorisé le dépôt de la candidature de GrandAngoulême à l'appel à projets intitulé « Plan France Relance Vélo – Aménagements cyclables » ainsi que la signature des documents afférents.

Article 2 - En cas d'issue favorable, des subventions seront sollicitées auprès des partenaires après autorisation du bureau communautaire titulaire de cette attribution par délégation du conseil communautaire.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 DEC. 2021

P/Le Président
Le Vice-Président,

François NEBOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 22 DEC. 2021
Publié ou notifié,
Le 22 DEC. 2021